



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-119	<p>Ressources Humaines</p> <p>Tarifs du foyer restaurant l'Oustalet : Instauration d'un tarif adulte au foyer restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026</p>
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux **cantines scolaires et au restaurant à compter de septembre 2024**. Il convient de rappeler que les agents communaux utilisant le foyer restaurant à compter de septembre 2024, soit au Foyer restaurant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Berger

Levraud

Publié le 18/12/2025

ID: 013-211300504-20251210-DB-2025119-DE

La délibération relative aux cantines scolaires prévoit un tarif de **5,40 € pour les repas adultes**. Cependant, aucun tarif adulte n'a été prévu pour les agents communaux fréquentant le **foyer restaurant**.

Afin de favoriser la **qualité de vie au travail** et de soutenir le **pouvoir d'achat** des agents, il est proposé d'instaurer, à compter du **1^{er} janvier 2026**, un **tarif adulte pour les agents communaux** utilisant le foyer restaurant, **aligné sur celui des repas adultes fixés pour les cantines scolaires**, soit **5,40 € par repas**.

Cette mesure vise :

- à harmoniser les pratiques tarifaires entre les différents services de restauration municipale,
- à encourager la fréquentation du foyer restaurant par les agents,
- à renforcer la cohésion et la convivialité au sein des équipes municipales.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

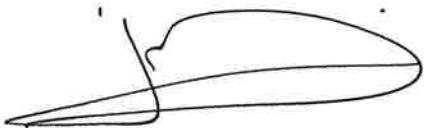
- **APPROUVE** l'instauration d'un tarif adulte pour les agents communaux, à compter du **1^{er} janvier 2026**, pour un montant de **5,40 € par repas**, identique à celui fixé pour les repas adultes des cantines scolaires
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

